



REPUBLIQUE FRANCAISE

1 place de l'Hôtel de Ville
68210 DANNEMARIE
Tél : 03.89.25.00.13
Fax : 03.89.08.03.11
Courriel : mairie@dannemarie.fr

ARRETE DU MAIRE n°59/2021 Portant réglementation de la circulation et du stationnement

Le Maire de la Commune de DANNEMARIE,

VU les articles 2542-2 et suivants du Code des Collectivités;
VU la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et notamment son article 25;
VU l'article R 411-8 du Code de la Route;
VU la demande de la SARL MORITZ, 2 rue Louis Wenner 68210 BERNWILLER, en date du 28 JUILLET 2021.

CONSIDERANT que des travaux rendent nécessaire la mise en place d'une circulation et d'un stationnement adaptés.

ARRETE

Article 1^{er} : Vu l'urgence des travaux, du VENDREDI 30 JUILLET 2021 au MARDI 03 AOUT 2021 inclus, des travaux de remplacement de l'aqueduc d'eau usée, par une conduite de diamètre 300 sous chaussée, auront lieu au niveau du 24 rue de Bâle.

A hauteur du chantier, la vitesse sera limitée à 30 km/h, les dépassements interdits, le stationnement sera interdit des deux côtés de la rue et une circulation alternée par feux tricolores et cela pendant toute la durée du chantier sera mise en place.

Article 2 : La signalisation sera effectuée conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 8^{ème} partie – Signalisation temporaire - par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 : tout agent de la force publique est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à :

- Le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Dannemarie
- La Police Municipale
- La Brigade Verte
- Les Services Techniques de Dannemarie
- SARL MORITZ

Fait à Dannemarie, le 29 juillet 2021

Le Maire

Alexandre BERBETZ